



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-MPG062024002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024  
Publication : 20/09/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

### **MPG/ 06 2024 002**

#### **CESSION DE LA PARCELLE AN 960 AU PROFIT DE M. DENIS GOUTTE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en date du 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2023 actant la désaffectation et le déclassement réalisé d'une partie de la place Berthe Morisot,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 août 2024,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de fraîcheur, il a été pertinent de procéder au déclassement de 53 m<sup>2</sup> de la place Berthe Morisot limitrophe, pour envisager une cession aux fins de disposer d'un linéaire bâti au droit de l'îlot de fraîcheur. Le projet de division parcellaire est joint à la présente.

Considérant que cette cession au bénéfice d'un particulier doit permettre la construction d'un bâti respectueux de l'esthétique des bâtiments industriels typiques de la commune,

Considérant la demande formulée par Monsieur Denis GOUTTE quant à l'acquisition par ses soins de

Considérant que les services de France Domaine ont rendu un avis fixant le prix de cession à SOIXANTE EUROS LE METRE CARRE (60,0 €/m<sup>2</sup>),

Considérant que ladite se située en zone UB du plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;  
Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec l'acquéreur quant à la cession de ladite parcelle et ce au prix de SOIXANTE EUROS LE METRE CARRE (60,0 €/m<sup>2</sup>), soit pour la surface considérée au prix de TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS (3180,00 €),

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents – en cela tant de bornage que d'acquisition – sera supportée par l'acquéreur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (20 POUR),**

- Approuve la cession de la parcelle AN 960 pour un montant de 3180 € hors frais d'établissement de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, dans les conditions de droit commun et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Noémie DUTEL



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 septembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*